**SEL de la Grande-Eau**

**Règlement interne**

Le SEL de la Grande-Eau se réfère à un système de réseaux d'échanges né au Canada **(**Local Exchange Trading System : LETS**)** et développé ensuite en France sous le nom de Système

d’Echange Local (SEL).

**Généralités**

1) Le SEL de la Grande-Eau est une association à but non lucratif. Elle met en place et coordonne la réciprocité des échanges entre les membres. C'est l'occasion de discussions, de réflexions et de prises de conscience sur l'économie et la monnaie, dans la volonté d'évoluer vers plus de citoyenneté, de solidarité et d'humanité.

2) Au sein du SEL, l'échange est libre, ponctuel, de courte durée et peut consister en un échange de services, de biens ou de savoirs.

3) Les échanges sont gratuits. Pour les échanges de service, le temps passé sera noté sur le site, à titre informatif, par celui/celle qui bénéficie du service.

4) L’inscription et la cotisation annuelle s’élèvent à 20 CHF par membre. Les conjoints et enfants obtiennent un rabais de 50% sur le montant de leur cotisation.

**Les membres**

5) Peut devenir membre du SEL toute personne majeure capable de discernement ayant lu et accepté les statuts et le règlement interne du SEL et signé une demande d’inscription lors d’une *Soirée SEL* ou d’une rencontre privée avec un membre du comité. Pour les mineurs (et ce dès 15 ans révolus), l’inscription n’est acceptée qu’avec l’autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

6) Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties (responsabilité civile). Il s’assure que les échanges soient conformes aux règlements en vigueur. La responsabilité de l'Association ne peut en aucun cas être engagée.

7) Les membres doivent assurer un minimum de 5h de services par an.

En cas de paiement de la cotisation mais sans assurer les 5 heures d’engagement annuel, le membre devient automatiquement sympathisant.
Sur le site, il ne pourra alors que répondre aux annonces, sans pouvoir en mettre.

8) Chaque membre accepte de transmettre ses coordonnées aux autres membres du SEL afin de permettre les échanges. Par contre, il s’engage à ne pas les divulguer en dehors du SEL.

Le SEL de la Grande-Eau s’engage également à ne pas diffuser les adresses de ses membres.

**Parrainage**

9) S’il le désire, le nouveau membre peut être parrainé par un membre du SEL. Il offrira l’équivalent d’une heure à son parrain.

Le parrainage consiste en l’accompagnement d’un nouveau membre pour l’aider à s’inscrire sur le site, pour expliquer le fonctionnement du site et du SEL.

Le parrain introduit et accompagne le nouveau membre lors de ses premières soirées.

**Les échanges**

10) Valeurs temps notées par le comité :

 - Participation à une soirée : 1 heure

 - Préparation de la salle pour la soirée : 30 minutes

 - Organisation ou animation d’une soirée : 1 heure

 - Membre de comité : 5 heures pour l’année

11) L'accord concernant les termes de l'échange est trouvé entre le demandeur et l'offrant et n'engage pas l'Association. Le SEL de la Grande-Eau ne répond pas de la qualité de la prestation fournie.

Les membres ont la possibilité de dénoncer un échange problématique à un membre du comité.

12) L'échange est effectif au moment où il est validé par les deux parties.

En cas d’échange de service, le demandeur note le temps passé pour l’échange sur le compte de l’offrant.

14) Un service impliquant un achat de marchandise nécessite le paiement en argent de ladite marchandise par le demandeur. Le SEL n’est en aucun cas responsable en cas de non-paiement.

Le service reste gratuit.

**Le comité (Groupe d’animation)**

15) Le comité met à disposition le site internet où figurent les offres et les demandes des membres*.*

16) Le comité comptabilise l’ensemble des mouvements par membre. L’état du compte de chaque membre est visible sur le site.

17) Le comité gère les soirées SEL de la Grande-Eau organisées une fois par mois.

18) En cas de litige, la médiation est assurée par le Comité.

 Règlement adopté lors de l'Assemblée générale du 9 mars 2022, à Aigle

Présidente : Yolande Grezet

Caissière : Christine Gauthier